

Annexe 1 - Modalités de rénovation des contrats de ville et de déploiement du pacte de Dijon

Le pacte de Dijon (https://www.adcf.org/files/THEME-Amenagement-du-territoire/Pacte-de-Dijon_VF.pdf) a été élaboré à l'initiative de l'assemblée des communautés de France (ADCF) et de France urbaine et signé par le Premier ministre le 10 juillet. Il vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs et réciproques de l'Etat et des collectivités en la matière. Ces engagements doivent être concrétisés dans le cadre des contrats de ville qui sont le cadre d'action territorial de la politique de la ville.

La durée de ces contrats a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 afin de les caler sur la durée de la feuille de route. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

Ils doivent désormais être renégociés afin d'intégrer les priorités gouvernementales. Vous engagerez avec les autres signataires une rénovation des contrats de ville pour qu'elle soit effective avant fin juillet 2019. Elle s'appuiera sur l'évaluation à mi-parcours et associera les conseils citoyens. Vous accorderez une place majeure au volet enfance et soutien à la parentalité.

Cette rénovation prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté au contrat. Elle traduira au niveau local la mobilisation de l'Etat et celle de chacun des partenaires. Dans la logique du pacte de Dijon, elle s'appuiera sur trois principes :

a) approche globale de l'action publique

Il est crucial que la politique de la ville ne soit pas l'affaire que des quartiers. Dans le cadre de vos attributions en matière de logement, vous veillerez particulièrement à éviter de concentrer les populations les plus précarisées dans certains quartiers. Vous pourrez vous appuyer sur les dispositions des lois n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) sur le renforcement de la mixité sociale.

Vous veillerez également à la déclinaison des autres plans nationaux sur ces territoires, s'agissant notamment de la stratégie de lutte contre la pauvreté et du plan national de santé et à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

b) différenciation en fonction des territoires

Les 1514 quartiers prioritaires recouvrent des réalités et des besoins différents. Vous tiendrez compte des dynamiques locales, de la capacité de l'intercommunalité en matière de portage de la politique de la ville et des problématiques de cohésion urbaine spécifiques aux villes moyennes, aux grands ensembles ou aux centres anciens dégradés. Dans un contexte d'évolution des intercommunalités, la rénovation des contrats de ville permettra d'en faire évoluer le périmètre pour les inscrire dans de nouveaux territoires de projets. Ainsi, en Ile-de-France et dans les départements et régions d'outre-mer en particulier, il pourra être proposé aux élus de réunir les contrats communaux dans un contrat d'agglomération.

c) responsabilisation et évaluation des acteurs

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le ou les maire(s) et le préfet devront rechercher la traduction des engagements de l'Etat et du mouvement intercommunal tels qu'ils figurent dans le pacte de Dijon. Vous associerez les autres collectivités et l'ensemble des services publics à la dynamique de mobilisation.

En concertation avec les signataires du contrat de ville, vous identifieriez des grands projets (projets de rénovation urbaine, cités éducatives, ...), relevant des champs du pacte de Dijon avec les engagements réciproques de l'Etat et des collectivités, en veillant à les rendre identifiables par les habitants.